



**EUROPE 1**

**LOUIS SCHWEITZER – Le 12/11/2006 – 09 :05**

**CHRISTIAN BONER**

Louis SCHWEITZER bonjour.

**LOUIS SCHWEITZER**

Bonjour.

**CHRISTIAN BONER**

Je rappelle que vous êtes le président de la HALDE, la HAUTE AUTORITE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'EGALITE. Aujourd'hui, vous allez nous raconter une triste histoire, celle de Carole victime de harcèlement sexuel.

**LOUIS SCHWEITZER**

Oui. Carole est serveuse dans un restaurant, elle est serveuse dans le même restaurant depuis 5 ans où elle donne tout à fait satisfaction. Et puis au bout d'un certain temps, un client (qu'on appellera Jean-Claude) commence à lui faire un peu la cour. Et il devient de plus en plus insistant, et à tel point que Carole demande à ne plus le servir à sa table parce que ça devient pour elle vraiment gênant. Et le problème c'est que ce client, Jean-Claude, est un ami du patron. Et donc le patron, au lieu d'aider ou de protéger Carole, prend le parti de son client, alors que ce client devient plutôt agressif. Il se moque de Carole en public, lui adresse des injures racistes, l'humilie. Finalement un beau jour, Jean-Claude dépasse les bornes, et Carole trouve cette situation insupportable, elle en informe son patron et elle va au commissariat de police déclarer qu'elle fait l'objet d'un harcèlement sexuel de Jean-Claude.

**CHRISTIAN BONER**

Il y a eu des suites ?

**LOUIS SCHWEITZER**

La suite curieusement, c'est que le lendemain du jour où Carole a fait cette démarche, un collègue de Carole se plaint d'avoir été agressé par Carole 3 jours plus tôt, et d'avoir été blessé au cours de cette agression. A la suite de ça quelques jours après, le patron de Carole convoque Carole pour la licencier. Donc, premier temps Carole se plaint, deuxième temps, on l'accuse d'avoir commis une agression 2 jours plus tôt, troisième temps une procédure de licenciement est engagée contre Carole. Et effectivement quelques jours après, Carole est licenciée pour faute grave avec renvoi immédiat sans aucun préavis.

**CHRISTIAN BONER**

Est-ce qu'il y avait des témoignages au moins ?

**LOUIS SCHWEITZER**

Oui, il y a des témoignages qui portent d'une part sur la manière de servir de Carole qui est excellente, et d'autre part sur le fait qu'effectivement elle a fait l'objet d'insultes ou d'agressions de la part de ce Jean-Claude. Alors manifestement quand on regarde le dossier, on voit bien que le licenciement de Carole est lié à la dénonciation qu'elle a faite de ce client. Or, la loi interdit absolument de licencier quelqu'un parce qu'il s'est plaint de harcèlement ou de discrimination. Et



manifestement, c'est le cas en l'espèce.

**CHRISTIAN BONER**

Alors que prévoit la loi, il y a une loi quand même ?

**LOUIS SCHWEITZER**

La loi dit très clairement qu'il est interdit de licencier une personne, pour avoir refusé de subir ou pour avoir relaté des agissements relevant de la discrimination. C'est le cas en l'espèce. Dans ce cas, le licenciement est nul et de nul effet. Et donc, l'employeur doit réintégrer la personne, payer les salaires ou verser une indemnité extraordinairement élevée.

**CHRISTIAN BONER**

Alors quelle a été l'action de la HALDE ?

**LOUIS SCHWEITZER**

Dans ce cas-là, Carole avait déposé plainte aux Prud'hommes contre son employeur. Et donc, la HALDE témoignera devant les Conseils des Prud'hommes de son enquête et dira ce qui s'est passé en l'espèce, et donc ira à l'appui de Carole.

**CHRISTIAN BONER**

Louis SCHWEITZER, on pourrait maintenant rappeler comment on peut vous contacter à la HALDE.

**LOUIS SCHWEITZER**

Soit par lettre, soit par téléphone au 08.1000.5000. FIN{